

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – GENERALITES :

Les présentes conditions générales s'appliquent sous réserve des modifications que l'acheteur et nous-même pourrions leur apporter par un accord exprès et écrit. Toute opération commerciale conclue avec nous emporte acceptation sans réserve des présentes conditions. Toute condition contraire posée par l'acheteur nous sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu nous être signalée.

Article 2 - COMMANDE

Les données et descriptifs figurant dans nos documents commerciaux n'ont qu'une valeur indicative et peuvent donc être modifiés.

Quels que soient les engagements pris par nos représentants ou déposés, toute vente n'est définitivement conclue :

- qu'à la date de notre confirmation écrite de cette commande,
- ou à défaut, à l'expiration de 2 jours ouvrables à compter de la réception de la commande, sauf désaccord de notre part notifié par écrit à l'acheteur durant ce délai.

Article 3 – PRIX :

Nos prix s'entendent hors taxes, départ magasin de Brignais. Une participation à l'emballage étant facturé en sus.

Article 4 – PAIEMENT :

L'acheteur ne pourra suspendre aucun paiement ni opérer ou faire valoir un droit de rétention sans accord préalable et écrit du vendeur.

La date d'émission de la facture constitue le point de départ de tout délai de paiement. Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables au siège de l'Entreprise.

Les marchandises facturées sont payables à 30 jours date de facture par traite non acceptée, CB, chèque, prélèvement ou virement bancaire.

Tout paiement comptant par chèque ou CB à la commande se verra accorder un escompte de 2%.

Sauf prorogation d'échéance acceptée, à défaut de paiement à la date d'exigibilité, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard calculée au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué à la totalité des sommes restant dues et se verra facturer 25 euros de coûts administratifs après la seconde relance. Ces pénalités courent jusqu'au paiement intégral.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution de nos propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré.

En cas de défaut de paiement, la vente sera résiliée de plein droit.

Sous réserve des cas de redressement judiciaire, au terme de ce délai, le vendeur pourra demander en référé :

- la restitution des marchandises en stock aux frais et risques de l'acheteur, en application de la clause de réserve de propriété, ci-après,
- l'exigibilité immédiate de la totalité des créances non échues.
- la possibilité d'annuler tout ou partie des ordres en cours.

En tout état de cause, la reprise par le vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et de l'indisponibilité des biens concernés. En conséquence, l'acheteur devra, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 1% du prix convenu, par mois de détention des biens repris. Si la résolution du contrat nous rend débiteurs d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, nous serons en droit de procéder à une compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

En cas d'accord de règlement par échéances, la défaillance dans le règlement d'une seule échéance entraînera le règlement de la totalité des sommes restant dues.

Article 5 – LIVRAISON :

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même si exceptionnellement elles sont vendues franco de port. Les emballages ne sont en aucun cas repris.

Les retours de marchandises ne seront acceptés que si les réclamations ont été faites dans les délais prévus à l'article 7 ci-après et que le matériel retourné soit neuf et en emballage d'origine, dans le mois qui suit la livraison.

En cas de retour, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur, toute avarie ou manquant étant à la charge de ce dernier.

Les frais occasionnés par une remise en état éventuelle ou par le remplacement des pièces manquantes seront déduits du montant de l'avoir.

Article 6 – RESERVE DE PROPRIETE :

Toutes nos ventes sont conclues sous réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés dès la livraison.

L'acheteur sera tenu de maintenir à leur place les marques apposées par le vendeur pour informer les tiers de son droit de propriété sur les biens concernés. Il aura à charge d'en assurer la parfaite conservation.

L'acheteur sera tenu de s'opposer, par tous moyens de droit, aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur, pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur. La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite.

Article 7 - RECLAMATIONS :

Toutes nos marchandises, même celles expédiées franco sont vendues prises en nos entrepôts de Brignais et voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de faire réclamation ou des réserves caractérisés qu'il jugera utile auprès des transporteurs.

Si le contenu des colis ne correspond pas au bon de livraison, votre réclamation doit nous parvenir dans les 48 heures de la réception de la marchandise. En règle générale, **toute réclamation, pour être valide**, doit être adressée dans un **délai de 8 jours** à partir du jour de réception de la marchandise et **retournée dans le délai de 1 mois** à ACEL3G. Tout retour après ce délai sera refusé.

Article 8 - GARANTIE :

Les appareils et composants dont nous assurons la distribution sont couverts par la seule garantie des fabricants respectifs.

Ces garanties ne s'étendent pas aux conséquences dues à l'usure normale des pièces, aux négligences ou à l'utilisation défectueuse des appareils.

En tout état de cause, la responsabilité de ACEL3G ne peut entraîner à sa charge des obligations allant au-delà de la réparation ou du remplacement des pièces ou appareils reconnus défectueux.

La garantie étant exclusivement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces ou appareils reconnus défectueux, il est confirmé qu'aucune obligation ni indemnité ne sont dues par ACEL3G pour des conséquences :

- directes dommageables provenant de (ou pouvant être liées à) l'utilisation ou aux performances des appareils.
- ou indirectes telles que pertes de biens, revenus ou profits, frais d'installation, de démontage ou de réinstallation.

Article 9 - JURIDICTION :

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à notre siège qui constitue le lieu de paiement.

Nonobstant toutes stipulations contraires, les TRIBUNAUX DE LYON (69) SERONT SEULS COMPETENTS POUR CONNAITRE DE TOUS LITIGES pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec nous, et ce, même en cas d'appel.